

Finances

REF : DAF2017010

Signataire : JF

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

**OBJET : octroi d'une garantie d'emprunt à la Régie de quartier de la
Maladrerie - Emile Dubois**

EXPOSE :

L'Association « Régie de quartier Maladrerie – Emile Dubois » – a obtenu le soutien de la commune lors de sa création et par délibération, la ville a désigné deux élus au Conseil d'administration de l'association.

Par ailleurs, l'association est labellisée par le Comité National de Liaison des Régies de quartier (CNLRQ) et respecte les objectifs de la charte Nationale des Régies de quartier.

Depuis plusieurs années, la Régie de quartier présente une situation financière difficile. Face à cette situation un plan de restructuration, co-construit avec l'ensemble des partenaires, a été élaboré et validé par le CA de l'association le 12 mai 2016. Ce plan de restructuration repose sur plusieurs actions :

- Consolider les « activités historiques » de l'association et à assurer un développement équilibré entre « activités historiques » et « nouvelles activités »
- Réorganiser les fonctions d'encadrement et de coordination au sein de la structure
- Rationaliser l'organisation administrative et comptable de l'association et favoriser le développement de l'expertise sur ces domaines

Dans le cadre du plan de restructuration, l'association a sollicité une aide financière de la ville sur 2 niveaux :

- Une avance de trésorerie remboursable de 60 000€ qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 15 septembre 2016. Le remboursement débutera à compter d'octobre 2017 et s'étalera sur 5 ans.
- Une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % sur un prêt bancaire de 30 000€. En effet, cette garantie est indispensable pour l'obtention du prêt auprès du Crédit Coopératif. Cet engagement est formalisé par la présente délibération.

Le prêt de 30 000€ présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur	Durée	Périodicité des échéances d'intérêt	Amortissement du capital	Taux	Montant
Crédit Coopératif	5 ans	Mensuelle à terme échu	Progressif	Taux fixe de 1,9%	30 000€

Le Crédit Coopératif subordonne son concours à la condition que l'emprunt soit garanti à hauteur de 80% par la Ville d'Aubervilliers.

L'octroi de la garantie sollicitée respecterait les ratios prudentiels définis par les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- Le plafond de 10% des garanties d'emprunt au bénéfice d'un même organisme,
- La capacité maximale de garantie de la ville au regard de ses recettes de fonctionnement,
- La quotité maximale d'emprunt garantis fixé à 80% s'agissant des organismes d'intérêt général est respectée.

Compte tenu de l'**intérêt local à soutenir l'opération de restructuration de la Régie de quartier** d'une part, et de l'impératif de sécuriser des comptes de la ville d'autre part, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'octroyer de cette garantie d'emprunt,**
- **De signer une convention** avec la Régie de quartier pour encadrer cette garantie.

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 23 MARS 2017

Présents :..... 34

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 23 Mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, VANNIER Jean-Yves, MM. ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Sozig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. KADDOURI Nouredine
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme AISSAOUI Djamila	Représentée par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

M. VANNIER Jean-Yves représenté par M. GARNIER Daniel de la question n°24 à 26.

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

Secrétaire de séance : Mme FAGARD Alice

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances et du contrôle de gestion

Finances

REF : DAF2017010

Signataire : JF

OBJET : octroi d'une garantie d'emprunt à la Régie de quartier de la Maladrerie - Emile Dubois

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

VU l'article 2298 du Code civil portant sur les obligations de la caution envers le créancier;

VU l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions générales d'octroi de garantie d'emprunt par les collectivités ;

VU l'article L2252-2 du Codes Général des Collectivités exemptant les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer du respect des ratios prudentiels précisés à l'article L2252-21 du CGCT ;

CONSIDERANT que l'Association « Régie de quartier Maladrerie – Emile Dubois », labellisée par le Comité National de Liaison des Régies de quartier (CNLRQ) concourt à l'intérêt local.

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt est une condition nécessaire à la mobilisation par l'association d'un prêt de 30 000€ auprès du Crédit Coopératif.

CONSIDERANT que les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Prêteur	Durée	Périodicité des échéances d'intérêt	Amortissement du capital	Taux	Montant
Crédit Coopératif	5 ans	Mensuelle à terme échu	Progressif	Taux fixe de 1,9%	30 000€
Garantie à hauteur de 80%					24 000€

CONSIDERANT que l'octroi de la garantie sollicitée respecte les ratios prudentiels définis par les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- Le plafond de 10% des garanties d'emprunt au bénéfice d'un même organisme,

- La capacité maximale de garantie de la ville au regard de ses recettes de fonctionnement,
- La quotité maximale d'emprunt garantis fixé à 80% s'agissant des organismes d'intérêt général est respectée.

CONSIDERANT la nécessité de limiter les risques financiers encourus par la collectivité.

A l'unanimité

DELIBERE :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000€ souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières précédemment décrites.

DECLARE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECLARE que l'octroi de la garantie d'emprunt est subordonné à la signature entre le Garant et l'Emprunteur d'une convention précisant les obligations de l'Emprunteur vis-à-vis du Garant et réglant, en cas d'échéance d'emprunt impayée de la part de l'Emprunteur et, par suite, d'appel de la garantie du Garant, les modalités de recouvrement amiable et contentieuse des sommes dues par l'Emprunteur au Garant.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat d'emprunt ou tout acte nécessaire à l'engagement de la commune en sa qualité de Garant du contrat de prêt décrit précédemment.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention liant le Garant à l'Emprunteur ; convention annexée à la présente délibération.

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 24/03/2017

Publié le : 24/03/2017

Certifié exécutoire le : 24/03/2017

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

